

Séance du 30 avril 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,
MARDENS T., LIENARD A., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle PLP65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage de la zone de police ;

Considérant que la dotation relative à l'exercice 2024 correspondait pour la commune de Bernissart à la somme de 1 412 673,20€ ;

Vu la proposition du Collège de police du 13/03/2025 d'indexer la dotation communale 2025 de 5 % par rapport à celle fixée à 2024 ;

Considérant que cette indexation représente une somme complémentaire de 70 633,66€ ;

Que la dotation 2025 sollicitée à la commune de Bernissart par la zone de police représente dès lors un montant total de 1 483 306,86€ ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 330/43501 au budget initial 2025 ne prévoient pas cette augmentation de 5 % et s'élèvent à 1 412 673,20€ comme en 2024 ;

Considérant que cette augmentation est justifiée dans le préambule du rapport de la commission article 11 RGCP laquelle a déjà, réalisé ses travaux en vue de l'adoption du budget 2025 de la zone de police ;

Considérant que ces éléments justificatifs peuvent être résumés comme suit :

- l'intégration de l'excédent budgétaire du compte 2024 limité à 292 202,29€ alors qu'il aurait pu être de 490 209,82€ ;

- la parution d'un arrêté ministériel annonçant pour l'exercice 2020 des arriérés relatifs à la CSR pour un montant à percevoir en 2025 de 166 774,24€ ;

- la parution d'un arrêté ministériel daté du 27/01/2025 fixant l'indexation de la dotation fédérale de base 2024 et débouchant sur un montant complémentaire à percevoir en 2025 de 11 702,63€ ;

- la volonté politique de lissage des réserves disponibles de la zone jusqu'à l'horizon 2028 (utilisation proposée en 2025 de 261 941,77€, laissant entrevoir un disponible de 243 119,41€ à l'horizon 2026) ;

- une intégration en recettes 2025 de « l'effet de bascule CSR » à concurrence de la dépense inscrite dans le cadre de l'exercice 2024 (132 750€) ;

- une masse salariale en progression de 384 869,15€ (+4,61%) par rapport à la dernière MB2024 ;

- la diminution globale de 61 107,97€ (-1,18%) des principales recettes autres que les dotations communales ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du ... ;

Considérant l'avis ... par le directeur financier ;

DECIDE

Art. 1 : De fixer la dotation communale de la commune de Bernissart pour le budget 2025 de la zone de police à 1 483 306,86€.

Art. 2 : De prévoir l'augmentation de crédit (+70 633,66€) lors de la prochaine MB de 2025.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Gouvernement Wallon de Namur, au Président de la zone de police et au Chef de zone.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN